RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 788 DU 14 FEVRIER 2024 portant modification de l'article 4 du décret n° 2023-464 du 13 septembre 2023 portant création, attributions et composition du Comité de préfiguration du Musée international du Vodun.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022 476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-214 du 26 avril 2023 portant approbation des statuts de l'Agence nationale des Patrimoines touristiques;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts;
- vu le décret n° 2023-464 du 13 septembre 2023 portant création, attributions et composition du Comité de préfiguration du Musée international du Vodun ;
- sur proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 février 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 4 du décret n° 2023-464 du 13 septembre 2023 portant création, attributions et composition du Comité de préfiguration du Musée international du Vodun.

E

« Article 4 nouveau

Le Comité de préfiguration du Musée international du Vodun est composé ainsi qu'il suit :

- madame Coline-Lee TOUMSON-VENITE, chargée de mission Arts et Culture du Président de la République;
- madame **Anne Élisabeth MIGAN** née **VERBIZIER**, enseignante d'histoire et de géographie, retraitée de l'Éducation nationale en France ;
- madame **Rossila GOUSSANOU**, spécialiste de la traite négrière et du patrimoine matériel et immatériel ;
- madame **Saskia COUSIN**, chercheur, anthropologue, spécialiste de collections africaines ;
- monsieur Sylvestre EDJEKPOTO, professionnel du patrimoine culturel ;
- monsieur Honoré TCHATCHOUAN, conservateur ;
- madame **Evelyne MAITRE**, consultante-experte en ingénierie et accompagnement de projets de développement touristiques, Directrice de l'offre touristique de l'Agence Bénin Tourisme;
- monsieur **Mahougnon KAKPO**, professeur de littératures africaines à l'Université d'Abomey-Calavi, spécialiste des études africaines et prêtre du Fâ, personne-ressource ;
- monsieur **Dodji AMOUZOUVI**, professeur d'anthropologie des religions à l'Université d'Abomey-Calavi, Bénin ;
- monsieur **Laënnec HURBON**, chercheur, théologien ;
- madame Rachida de SOUZA, socio-anthropologue et muséologue ;
- monsieur **Félix Ayoh' OMIDIRE**, professeur des études luso-afro-brésiliennes à l'Université Obafèmi Awolowo, Ilé-Ifè au Nigeria ;
- monsieur **Arnaud ZOHOU**, chercheur, généraliste du Vodun ;
- monsieur Gilles Yves SEHO (Hounon Béhumbéza), dignitaire du Vodun ;
- monsieur Sètondji ADO (Hounon Adanklounon), dignitaire du Vodun ;
- monsieur Alain GODONOU, personne-ressource;
- monsieur Joseph ADANDÉ, personne-ressource ».



Article 2

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 14 février 2024

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,

Romuald WADAGNI Ministre d'État

Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

<u>AMPLIATIONS</u>: PR: 6 - AN: 4 - CC: 2 - CS: 2 - C.COM: 2 - CES: 2 - HCJ 2 - HAAC: 2 - MTCA: 2 - MEF: 2 - AUTRES MINISTERES: 20 - SGG: 4 - JORB: 1.